



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 17 juin 2019 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller

Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec
- 1.2 Autorisation à TELUS pour effectuer des activités de colportage sur le territoire de la ville de Saint-Raymond
- 1.3 Autorisation pour l'empiètement et la limitation des activités permises à l'intérieur du périmètre de protection du futur puits de l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Ste-Croix inc.
- 1.4 Adoption du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Approbation de la facture pour la réparation de la rétro-excavatrice à la suite de l'incendie au garage municipal

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-06-203 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Attendu que la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Attendu que la MRC de Portneuf souhaite obtenir les services offerts dans le cadre de ce programme et convient d'assumer une responsabilité financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite profiter des services offerts par ce programme notamment des activités de surveillance et de prévention lors des différentes activités qui se tiendront au cours de la période estivale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de services précisés dans le projet d'entente fourni par la Sûreté du Québec.

QUE la Ville de Saint-Raymond manifeste son désir de faire partie de l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Portneuf.

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le préfet à signer, pour et en son nom, ladite entente.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de payer la somme de 1 666 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, selon un calcul de répartition basé sur le prorata d'heures hebdomadaires de présence dans chacune des municipalités participant à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-204 **AUTORISATION À TELUS POUR EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que TELUS étend actuellement son réseau de fibre optique jusqu'à la résidence des Raymondois et Raymondoises leur donnant ainsi accès à une meilleure technologie;

Attendu qu'à cet effet, TELUS doit demander l'autorisation à chacun des résidents pour finaliser la connexion à l'intérieur de leur domicile;

Attendu que TELUS enverra une équipe de conseillers afin de colporter sur le territoire de la ville de Saint-Raymond pour valider l'intérêt des résidents;

Attendu les dispositions de l'article 6.1 du *Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*, lesquelles entreront en vigueur le 18 juin prochain;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les conseillers de TELUS à colporter sur le territoire de la ville relativement au déploiement de la fibre optique, et ce, à compter du 20 juin jusqu'au 20 septembre 2019, entre 15 h et 20 h, du lundi au vendredi et de 10 h à 18 h le samedi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-205 AUTORISATION POUR L'EMPIÈTEMENT ET LA LIMITATION DES ACTIVITÉS PERMISES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU FUTUR PUIXS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU RANG STE-CROIX INC.

Attendu que l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Ste-Croix inc. doit refaire un nouveau puits d'eau potable à la suite d'un avis émis par le ministère de l'Environnement;

Attendu que ce futur puits sera érigé sur le lot 4 623 888 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est propriétaire du lot voisin soit le lot 4 623 580 du cadastre du Québec;

Attendu que la construction du puits exige le contrôle des activités à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres autour de celui-ci;

Attendu que le terrain visé soit le lot 4 623 888 ne possède pas 30 mètres de largeur faisant en sorte que le périmètre de protection immédiat du puits devra empiéter sur les lots voisins, dont le lot appartenant à la Ville;

Attendu la nécessité d'obtenir l'autorisation de la Ville et des autres propriétaires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un empiètement sur le lot 4 623 880 du cadastre du Québec ainsi que la limitation des activités permises à l'intérieur de cet empiètement, et ce, afin de respecter le périmètre de protection immédiat du futur puits à être aménagé par l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Ste-Croix inc. sur le lot 4 623 888 du cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-06-206 **ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

Attendu que le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 21 juin 2016;

Attendu que l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

Attendu que la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

Attendu que la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016;

Attendu que le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé RMU-2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2019 en vue de l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville en vertu de ce règlement.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-06-207 APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA RÉPARATION DE LA RÉTRO-EXCAVATRICE À LA SUITE DE L'INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

Attendu l'incendie survenu au garage municipal dans la nuit du 8 avril 2019 causant du même coup des dommages à la rétro-excavatrice entreposée à cet endroit;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la facture transmise par Toromont pour les travaux de réparation de la rétro-excavatrice, laquelle s'élève à la somme de 15 702,77 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 53.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &